République Française
Département des Hautes-Alpes

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_63-DE
Reçu le 05/07/2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS
www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2018-63 du 03 juillet 2018

OBJET – LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT : CONVENTION AVEC LE PETR DE PARTICIPATION AUX FRAIS

Annexe : Projet convention

Rapporteur : M. Jean-Louis CHEVALIER

Le 03 juillet 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 27 juin 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Fanny BOVETTO, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Michel GONNET (1er adjoint de M. Olivier FONS), M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. Charles PERRINO.

Ont donné pouvoir : Mme Francine DAERDEN à Mme Nicole GUÉRIN
Mme Catherine GUIGLI à Mme Marie MARCHELLO
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Mohamed DJEFFAL à Mme Fanny BOVETTO
M. Guy HERMITTE à Mme Anne-Marie FORGEOUX
Mme Martine ALYRE à Mme Catherine BLANCHARD
M. Maurice DUFOUR à M. Yvon AIGUIER
M. Romain GRYZKA à M. Roger GUGLIELMETTI
M. Bruno MONIER à M. Emeric SALLE

Vu la convention relative à la création et au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Grand Briançonnais en date du 8 décembre 2010 signée entre la Communauté de Communes du Briançonnais, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras,

Vu le courrier cosigné des présidents des communautés de communes du Briançonnais, du Pays des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras à l'attention de la présidente du Tribunal de Grande Instance de Gap en date du 8 août 2017,

Vu la délibération concordante de la communauté de communes du Briançonnais (en date du 2 août 2017), de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et de la communauté de communes du Pays des Ecrins,

Vu les délibérations 2017.037 et 038 du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, concernant la gestion de la Maison de la Justice et du Droit,

Communauté de Communes du Briançonnais – Les Cordeliers – 1 rue Aspirant Jan – 05105 Briançon Cedex
Tél : 04 92 21 35 97 – Fax : 04 92 20 38 90 – mail : accueil@ccbrianconnais.fr

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_63-DE
Reçu le 05/07/2018

Vu la délibération 2017.039 du PETR qui précise les budgets annuels retenus par le PETR et ses membres pour la gestion de la Maison de la Justice et du Droit et la répartition de ce budget,

Considérant qu'il est important pour le territoire de maintenir la Maison de la Justice et du Droit, que son fonctionnement et l'organisation de l'accueil du public ont été confiés au PETR et que celui-ci assume la charge financière au nom des 3 communautés de communes,

Considérant la répartition, proposée par le PETR, des frais de gestion de la Maison de Justice et du Droit entre les 3 EPCI, à savoir :

- CCB : 54 %
- CCGQ : 26 %
- CCPE : 20 %

Considérant le projet de convention quadripartite entre le PETR, la CCB, la CCGQ, la CCPE annexé à la présente et intitulé « convention de participation aux frais de la MJD du Grand Briançonnais »

<u>Le Conseil Communautaire à l'unanimité</u> :

- Abroge la convention relative à la participation aux frais d'aménagement et de fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit entre les 4 collectivités signataires signée le 08/12/2010, à compter du 31/01/2018,

- Approuve le projet et la signature de la convention de participation aux frais de la Maison de la Justice et du Droit du Grand Briançonnais conclue entre le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, la communauté de communes du Briançonnais, la communauté de communes du Pays des Ecrins et la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras qui prendra effet au 01/02/2018,

- Autorise le Président ou son représentant à passer ou à signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

- Précise que pour 2018, le montant de la participation CCB aux frais de fonctionnement de la MJD à verser au PETR sera d'environ 23 768 € (ce montant ayant été prévu au BP 2018).

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS R.F. Département des Hautes-Alpes

Gérard FROMM.

Date affichage : 05 JUIL. 2018

Communauté de Communes du Briançonnais – Les Cordeliers – 1 rue Aspirant Jan – 05105 Briançon Cedex
Tél : 04 92 21 35 97 – Fax : 04 92 20 38 90 – mail : accueil@ccbrianconnais.fr

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_63-DE
Reçu le 05/07/2018

PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DU GRAND BRIANCONNAIS

Entre les soussignés

Le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** représenté par son Président, Monsieur Pierre LEROY,

La **Communauté de communes du Briançonnais**, représentée par son Président, Monsieur FROMM Gérard,

La **Communauté de communes du Guillestrois Queyras**, représentée par son Président, Monsieur BREMOND Max,

La **Communauté de communes du Pays des Ecrins**, représentée par son Président, Monsieur DRUJON D ASTROS Cyrille,

Et,

Vu les délibérations 2017.037 et 038 du PETR concernant la mise en place de la maison de la justice et du droit ;

Vu la délibération 2017.039 du PETR qui stipule les budgets annuels retenus par le PETR et ces membres pour la gestion de la maison de la justice et du droit ;

Vu les délibérations concordantes de la communauté de communes du Pays de Ecrins, du Briançonnais et du Guillestrois Queyras concernant la gestion de la maison de la justice et du droit et leur participation aux frais ;

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_63-DE
Reçu le 05/07/2018

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet la prise en charge logistique du fonctionnement et de l'emploi d'un agent d'accueil à mi temps pour la maison de la justice et du droit par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et leur pris en charge financière par les communautés de communes membres du PETR.

ARTICLE 2

Les communauté de communes membres verseront au PETR annuellement les montants définis ci dessous :

Frais de personnel

Dépenses TTC / €		Recettes TTC/€	
Frais de personnel : incluant charges salariales pour 0,5 ETP, actions sociales et frais de déplacement.	15 000	Etat	1 500
		CCB	7 290
		CCGQ	3 510
		CCPE	2 700
TOTAL	15 000	TOTAL	15 000

Frais de fonctionnement

Dépenses TTC / €		Recettes TTC / €	
Frais de fonctionnement incluant : Loyer – ménage – chauffage – électricité – assurances – impôts – eau - gaz - téléphone - internet	30 515	CCB	16 478
		CCGQ	7 934
		CCPE	6 103
TOTAL	30 515	TOTAL	30 515

Soit un montant total de 45 515 € réparti par communauté de communes comme suit :

- Communauté de communes du Briançonnais : 23 768€
- Communauté de communes du Guillestrois Queyras : 11 444€
- Communauté de communes du Pays des Ecrins : 8 803€

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_63-DE
Reçu le 05/07/2018

ARTICLE 3

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2020.
En cas de nécessité, notamment en cas de hausse des frais de fonctionnement, elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

ARTICLE 4

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de trois mois.

Fait à le

Pour le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, Monsieur Pierre LEROY

Pour la communauté de communes du Briançonnais Monsieur Gérard FROMM

Pour la communauté de communes du Guillestrois Queyras, Monsieur Max BREMOND

Pour la communauté de communes du Pays des Ecrins, Monsieur Cyrille DRUJON D ASTROS